

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2204^e SÉANCE : 31 MARS 1980

NEW YORK

UN LIBRARY
JUN - 9 1980
UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2204)	1
Hommage à la mémoire de M. Ton Duc Thang, président de la République socialiste du Viet Nam	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :	
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);	
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2204^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 31 mars 1980, à 10 h 30.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2204)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855).

La séance est ouverte à 11 h 55.

Hommage à la mémoire de M. Ton Duc Thang, président de la République socialiste du Viet Nam

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite informer les membres du Conseil que j'ai appris ce matin la mort du Président de la République socialiste du Viet Nam, M. Ton Duc Thang. Je voudrais, à cette occasion, exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple vietnamiens pour la perte immense qu'ils ont subie.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);

Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Egypte, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie et du Liban des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Egypte), M. Bafi (Iraq), M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jordanie) et M. Tuéni (Liban) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 27 mars qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander à être autorisé à participer à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée "Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien."

En d'autres occasions, le Conseil a invité des représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose donc que le Conseil accède à cette demande.

Sur l'invitation du Président, M. Kane (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu du Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 28 mars qui se lit comme suit :

“J’ai l’honneur de demander à être autorisé à participer à l’examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée “Question de l’exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables”, conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire, en ma qualité de rapporteur du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.”

Conformément à la pratique habituelle, je propose que le Conseil accède à cette demande.

Sur l’invitation du Président, M. Gauci (Rapporteur du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) prend place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre en date du 27 mars [S/13865] qui se lit comme suit :

“J’ai l’honneur de prier le Conseil de sécurité d’inviter le représentant de l’Organisation de libération de la Palestine à participer à l’examen de la question intitulée “Question de l’exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables”, conformément à la pratique suivie par le Conseil.”

La proposition du représentant de la Tunisie n’est pas faite en vertu de l’article 37 ou de l’article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l’approuve, cette invitation à participer au débat confèrera à l’Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l’article 37. Un membre du Conseil souhaite-t-il intervenir sur cette proposition ?

6. M. McHENRY (Etats-Unis d’Amérique) [*interprétation de l’anglais*] : Le 22 février dernier [2199^e séance], le représentant des Etats-Unis a déclaré au Conseil qu’il n’avait pas d’objection à la participation de l’Organisation de libération de la Palestine à la discussion du Conseil. Mais il a également déclaré, comme les Etats-Unis l’ont toujours fait précédemment, que la base juridique en vertu de laquelle le Conseil se fondait pour inviter l’OLP à participer au débat était l’article 39 du règlement intérieur provisoire. Nous ne pensons pas que cette invitation puisse être faite selon une procédure qui accorderait à l’OLP les mêmes droits que ceux dont jouit un Etat Membre qui souhaite participer au débat du Conseil. Pour ces raisons, les Etats-Unis s’opposent à cette invitation.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Tunisie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d’Amérique.

S’abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l’invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre en date du 31 mars [S/13867] qui se lit comme suit :

“J’ai l’honneur de prier le Conseil de sécurité d’inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l’Organisation des Nations Unies, à participer à l’examen de la question intitulée “Question de l’exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables”, conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire.”

Si je n’entends pas d’objections, je considérerai que le Conseil décide d’accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd’hui pour répondre à une lettre en date du 6 mars adressée au Président du Conseil par le Président par intérim du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, distribuée sous la cote S/13832, ainsi qu’à une lettre en date du 24 mars adressée au Président du conseil par le Président du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, distribuée sous la cote S/13855.

10. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/13715, qui contient le texte d’une note du Secrétaire général en date du 30 décembre 1979, par laquelle celui-ci appelle l’attention du Conseil sur la résolution 34/65 A de l’Assemblée générale.

11. Le premier orateur est le Président du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Falilou Kane, à qui je donne la parole.

12. M. KANE (Président du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Monsieur le Président, permettez-moi, en ma qualité de président du Comité pour l’exercice des droits

inaliénables du peuple palestinien et en mon nom personnel, de vous adresser les plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la tête de cet éminent organe. C'est un hommage rendu à votre pays, la Jamaïque, qui a toujours fait preuve d'un grand dévouement aux idéaux de paix et de justice de notre organisation, ainsi qu'aux principes du mouvement des pays non alignés, au sein duquel il jouit du plus grand respect.

13. Je suis reconnaissant à l'ensemble des membres du Conseil d'avoir répondu à notre demande de réunion urgente, suite à ma lettre contenue dans le document S/13855. Au nom du Comité, je les en remercie très sincèrement.

14. Depuis 1976, le Conseil est saisi du rapport du Comité¹. Son contenu et ses recommandations ont été exposés devant le Conseil par mon prédécesseur. Aussi n'y reviendrai-je pas. Qu'il me soit cependant permis de rappeler que ces recommandations sont toutes basées sur des résolutions antérieures du Conseil et de l'Assemblée générale. Ces recommandations s'appuient en outre sur les principes fondamentaux suivants : droit à l'autodétermination du peuple palestinien, à la souveraineté nationale et au retour dans sa patrie, et inadmissibilité de l'annexion des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967. Enfin, ces recommandations proposent de façon concrète, en partant de ces résolutions et de ces principes de base, les voies et moyens propres à résoudre ce qu'il est convenu d'appeler le problème palestinien.

15. Les membres du Conseil se rappelleront sans doute que l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/20, a approuvé les recommandations contenues dans le rapport du Comité. Dans la même résolution, l'Assemblée avait demandé au Conseil d'examiner les recommandations contenues dans le rapport du Comité en vue de prendre les mesures voulues pour les appliquer. De telles mesures devaient permettre de progresser rapidement vers une solution du problème de Palestine et vers l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est en vertu de ce mandat de l'Assemblée, reconduit dans les résolutions 32/40 A, 33/28 A et 34/65 A, que le Comité a invité le Conseil à reprendre, avant le 31 mars 1980, l'examen des recommandations de l'Assemblée sur la Palestine à l'effet de prendre une décision.

16. Le Conseil s'est penché à deux reprises sur cette même question sans avoir pour autant pris de décision. En octobre 1977, tout comme en juin et août 1979, un membre important du Conseil a demandé le renvoi de la prise de décision en alléguant les négociations en cours à l'époque sur le problème du Moyen-Orient. Le Comité avait, en ces deux occasions, tenu à montrer sa bonne volonté et son souci de tout faire pour favoriser le retour à la paix au Moyen-Orient en acceptant que le débat soit suspendu. Il avait cependant tenu à préciser qu'il ne saurait accepter un renvoi *sine die* par le Conseil de l'examen du problème de

Palestine et que le délai de réflexion qui était accordé devrait être utilement mis à profit par les membres concernés afin de présenter des propositions positives allant dans le sens de la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien.

17. Qu'en a-t-il été ? Le Comité doit malheureusement constater aujourd'hui que sa patience et sa bonne volonté n'ont pas été récompensées. Tout se passe comme si certains membres, qui demandent à chaque fois que la décision du Conseil soit différée, n'avaient pour objectif que de retarder au maximum la prise de décision et d'empêcher ainsi le Conseil d'agir — pour des raisons qui nous échappent.

18. L'Assemblée générale a déjà eu à déplorer à plusieurs reprises l'immobilisme du Conseil en ce qui concerne le problème important et urgent de la Palestine. Dans sa résolution 34/65 A, elle

“Prie instamment de nouveau le Conseil de sécurité d'examiner les recommandations que l'Assemblée générale a faites siennes dans ses résolutions 31/20, 32/40 A et 33/28 A et dans la présente résolution et de prendre, aussitôt que possible, une décision à leur sujet”.

Toujours dans la même résolution, l'Assemblée a invité et autorisé le Comité,

“au cas où le Conseil de sécurité n'examinerait pas ces recommandations ou ne prendrait pas de décision à leur sujet d'ici au 31 mars 1980, à étudier la situation et à faire les suggestions qu'il jugera appropriées”.

19. Les résolutions de l'Assemblée générale ainsi que les récents développements survenus dans les territoires arabes occupés montrent qu'il est nécessaire, urgent et opportun que le Conseil se prononce rapidement sur les recommandations de l'Assemblée. En effet, récemment, le cabinet israélien a autorisé l'implantation de colonies de peuplement israéliennes au cœur même de la ville d'Al-Khalil, située dans les territoires qu'Israël occupe illégalement depuis 1967. Cette décision, qui fait suite à d'autres mesures du même genre prises par les autorités israéliennes, constitue un autre pas dans la politique de faits accomplis d'Israël, politique qui, on le sait, est contraire aux normes du droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Mandaté par le Comité, j'ai eu l'occasion de m'étendre sur cette question le 25 février dernier [2200^e séance].

20. Les membres du Conseil ont encore à l'esprit la résolution 465 (1980), qu'ils ont adoptée à l'unanimité le 1^{er} mars. Le Comité ne peut que se féliciter de cette décision unanime du Conseil stipulant que toutes les mesures prises par Israël pour modifier, entre autres, la composition démographique et le statut des territoires arabes et palestiniens occupés illégalement depuis 1967 n'ont aucune validité légale. Par cette

résolution, le Conseil a invité Israël à démanteler les colonies de peuplement existantes et, en particulier, à cesser d'urgence d'établir des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Le Conseil a, à la même occasion, fortement déploré la politique du Gouvernement israélien visant à créer des colonies de peuplement et l'a qualifiée de grave obstacle à la réalisation d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

21. Le mépris manifeste du Gouvernement israélien pour les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et pour l'opinion internationale ne pouvait être plus clairement démontré que dans ses décisions provocatrices visant à exproprier de vastes superficies de terres arabes autour de Jérusalem et d'autres villes afin d'installer de nouvelles colonies de peuplement, et ce quelques jours seulement après l'adoption de la résolution 465 (1980).

22. Il y a quelques jours encore, Israël, continuant sa politique de défi à l'égard de notre organisation, a décidé d'ouvrir deux prétendues écoles à Al-Khalil. Cette tentative d'établir, sous le couvert d'institutions éducatives, de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés démontre, si besoin en était, que les autorités israéliennes n'entendent toujours pas renoncer à leurs visées annexionnistes sur les territoires arabes occupés et sur la ville sainte de Jérusalem.

23. De telles pratiques et une telle attitude devraient amener le Conseil à agir avec célérité et à reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant et souverain en Palestine. En effet, plus le temps passe, plus Israël a la possibilité de commettre de nouveaux faits accomplis et de rendre plus difficile le chemin qui mène vers la paix.

24. L'inaction du Conseil ne peut évidemment qu'encourager Israël à persister dans sa délinquance. Mais ce qui nous reconforte aujourd'hui, c'est que des voix autorisées se sont élevées récemment, en particulier celle du président Giscard d'Estaing au cours d'un voyage dans la péninsule arabique, suivie de prises de position européennes, pour reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et le droit de ses représentants légitimes de participer à toute négociation pour déterminer son avenir. Ce qui fait qu'aujourd'hui la grande majorité des membres du Conseil sont, à des nuances près il faut le dire, favorables à la reconnaissance des droits que réclame le peuple palestinien. Cela est un fait important et significatif qui va se concrétiser de plus en plus avec le temps, car l'injustice ne peut durer éternellement. Nous qui venons de peuples anciennement colonisés, nous en avons fait l'expérience.

25. Cependant, un certain membre permanent allègue toujours comme prétexte le souci de ne pas porter préjudice aux négociations en cours en dehors

de cette enceinte sur le problème du Moyen-Orient. Cet argument ne nous paraît guère convaincant. En effet, de l'avis du Comité, la reconnaissance par le Conseil des droits nationaux légitimes du peuple palestinien ne peut être qu'un apport positif à toute discussion qui cherche à trouver une solution juste, durable et globale au problème du Moyen-Orient. Le problème palestinien étant au cœur du conflit du Moyen-Orient, il nous paraît peu réaliste de chercher à lui trouver une solution en ignorant les aspirations légitimes des populations palestiniennes, où qu'elles se trouvent. C'est pourquoi le Comité croit qu'il est encore temps pour les dirigeants israéliens de se rendre à l'évidence en reconnaissant les droits nationaux du peuple palestinien et en engageant des pourparlers avec son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine.

26. Les épithètes et les fausses qualifications infamantes ne sont plus de mise aujourd'hui. Le fait palestinien est bien une réalité puisqu'il est reconnu par plus de 110 Etats. Israël, dans son propre intérêt, doit en tenir compte s'il ne veut pas se mettre dans la situation insensée et ridicule de celui qui veut arrêter les vagues avec ses bras.

27. La sécurité d'Israël dépend de la satisfaction des aspirations légitimes de ses voisins arabes. Ce qui se passe au Liban est justement le prolongement du conflit palestinien, attisé évidemment par Israël. Une paix réelle ne sera possible que si les droits de toutes les parties concernées, y compris les Palestiniens, sont respectés.

28. Le Comité a été encouragé dans sa tâche par les succès enregistrés par la cause palestinienne à travers le monde depuis moins d'un an. Les pays de la Communauté économique européenne, en ce qui les concerne, ont déjà accepté ce fait — on s'en souvient — lors du débat général à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Ils viennent de le réaffirmer par les voix les plus autorisées. Lors du dernier sommet des pays non alignés, tenue à La Havane, la cause du peuple palestinien a reçu l'appui ferme de plus de 90 pays. Récemment, d'autres pays d'Europe se sont prononcés en ce qui concerne les droits du peuple palestinien. Une telle évolution est la preuve éclatante du large consensus qui se dégage graduellement au sein de la communauté internationale sur la nécessité de tenir compte des droits nationaux du peuple palestinien dans tout effort de paix dans cette partie du monde.

29. Le Comité ne peut que se réjouir de ce changement d'attitude des gouvernements européens au sujet de la question de Palestine. Il ose espérer que les représentants de ces pays ainsi que d'autres pays auront désormais une attitude plus favorable vis-à-vis des recommandations et suggestions du Comité sur les voies et moyens propres à encourager le retour à la paix au Moyen-Orient.

30. Le Comité a toujours eu pour objectif de tenir compte de toutes les opinions dans l'élaboration de ses recommandations et suggestions. Il a toujours laissé ses portes ouvertes à tous les Etats Membres, Israël compris, Malheureusement, il a été confronté à la tactique de boycottage d'Israël et de ses protecteurs. Aujourd'hui, cependant, il devient de plus en plus évident que ce n'est pas parce que le Comité serait frappé d'une partialité congénitale qu'Israël prêche son boycottage. La vérité est tout simplement qu'Israël veut empêcher l'Organisation des Nations Unies de mettre en lumière sa politique annexionniste et expansionniste et ses violations des droits de l'homme.

31. Est-il concevable, en cette fin du XX^e siècle, au moment où partout on discute de l'ordre international nouveau qui doit régir les relations entre Etats dans les domaines politique, économique, culturel et de l'information, qu'un Etat — un seul, Israël — continue à s'enfermer dans un fanatisme impénitent et un absolutisme aveugle ? "Ce peuple sûr de lui et dominateur", disait déjà le général de Gaulle en 1967. On ne pouvait mieux prophétiser. Ce pays espère-t-il être seul à avoir raison sur tous les autres pays de la communauté internationale, sur tous les membres du Conseil de sécurité, sur l'ensemble des Etats Membres ? Nous nous le demandons. Ses dirigeants gagneraient à réfléchir sur cette situation, et aussi sur certains événements qu'il n'est pas inutile de rappeler : l'aveugement de certains dirigeants a poussé le monde au bord d'une conflagration lorsque au Viet Nam l'aspiration légitime d'un peuple n'a pas été respectée. Alors, toutes les solutions de replâtrage qui avaient été tentées se sont écroulées comme un château de cartes et le Viet Nam s'est libéré et s'est réunifié. Pendant plusieurs décennies, la grande Chine, le pays le plus peuplé du monde, s'est vu refuser de faire son entrée à l'Organisation des Nations Unies, toujours à cause de la vision étroite et sans réalisme de ces mêmes dirigeants.

32. Que l'on se rappelle ce que disait à cette table, au moment où il quittait ses fonctions, un éminent représentant qui, aujourd'hui, n'est plus avec nous — il s'agit de M. Andrew Young. S'il est vrai que le bon sens soit la chose la mieux partagée du monde, alors on devrait tirer un enseignement de ces deux cas pour admettre que le peuple palestinien ne doit pas être traité en peuple mineur, appelé à être dominé, maltraité et occupé, tandis qu'en Afrique, en Amérique latine, en Asie et ailleurs d'autres peuples se sont libérés de la colonisation et de l'occupation étrangère.

33. Au cours de ce débat, nous allons à nouveau entendre le langage injurieux du représentant d'Israël. On le sait, il va se livrer, comme il l'a fait au cours de l'examen de la question des implantations de colonies de peuplement dans les territoires occupés, à une attaque personnelle des représentants des pays qui interviendront dans ce débat dans un sens qui ne lui

plaît pas. Evidemment, s'il n'a pas d'arguments, il ne peut rien faire d'autre que de se livrer à des insultes. "Si vous n'avez pas raison, si vous n'avez pas d'arguments, insultez l'adversaire", disait un éminent homme d'Etat au siècle dernier. La leçon est bien connue. Mais, en ce qui nous concerne, cela ne nous empêchera pas de maintenir notre point de vue, car nous sommes soucieux de respecter la décence, la sérénité et la courtoisie qui sont de mise dans ces lieux, parce que nous tenons en haute estime l'institution que représente le Conseil de sécurité et parce que nous avons une haute estime et du respect pour les pays qui y sont représentés individuellement.

34. Le consensus qui s'avère chaque jour plus large sur les éléments de la solution du problème de Palestine ainsi que sur la tension qui règne dans les territoires arabes occupés devrait inciter le Conseil à imprimer au processus de paix au Moyen-Orient une tendance positive. Comme on le sait, depuis hier une grève générale a été décrétée dans les territoires arabes occupés à l'occasion de la Journée de la Terre, que l'on célèbre depuis quatre ans, pour protester contre la saisie de terres arabes par les autorités israéliennes. Cette situation très grave devrait inciter tout le monde à réfléchir et à rechercher des solutions urgentes à ce problème.

35. La recherche de solutions peut être accomplie, pensons-nous, dans un premier temps par l'adoption d'une résolution reconnaissant les droits nationaux et légitimes du peuple palestinien tels qu'ils ont été définis par l'Assemblée générale. En prenant une telle décision, le Conseil aiderait à corriger l'une des plus grandes et des plus flagrantes injustices de notre temps. Une telle décision ne peut signifier, comme on l'a faussement allégué ici, la négation des droits d'une des parties au conflit du Moyen-Orient, en l'occurrence l'Etat d'Israël. Le Comité a toujours été d'avis, à cet égard, que l'enjeu fondamental du problème du Moyen-Orient est la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien. Israël non seulement jouit de ses droits nationaux mais en abuse continuellement en occupant illégalement les territoires arabes, en violation de tous les principes du droit des peuples, de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

36. Ce n'est pas l'existence d'Israël qui est en jeu à présent. Ce pays existe, il est parmi nous, et personne ici ne veut sa disparition. Cela est clair, et je le réaffirme au nom du Comité. Mais, en contrepartie, sous prétexte de vouloir une sécurité absolue, ce pays ne doit pas appliquer une politique de négation totale de l'existence de la Palestine arabe et des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. Il s'agit donc aujourd'hui, si l'on veut véritablement résoudre le problème d'ensemble du Moyen-Orient, de commencer par reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, droit qui se trouve à l'épicentre de la question de Palestine.

37. C'est cette approche positive qu'en ma qualité de président du Comité je suis venu proposer au Conseil. En l'acceptant, le Conseil permettra que se dégage un début de solution dans cette question fort complexe où l'Organisation des Nations Unies porte les marques indélébiles du péché originel. Nous avons bon espoir que le Conseil le fera, car la paix au Moyen-Orient, la paix du monde, est à ce prix.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à faire sa déclaration.

39. M. GAUCI (Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter et féliciter votre pays à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars et, au nom de ma délégation, je tiens à m'associer au message de condoléances que vous avez transmis au peuple du Viet Nam pour la perte irréparable qu'il a subie.

40. Il est vraiment triste que nous devions à nouveau nous présenter devant cet organe. Notre présence ici ne fait malheureusement que symboliser le manque de progrès à propos d'un problème que l'on fait traîner depuis plus de 30 années, et nous venons ici simplement parce que notre sens des responsabilités et le mandat que l'Assemblée générale nous a assigné montrent nettement que nous ne disposons pas d'autres moyens pacifiques. Nous préconisons une évaluation objective et appropriée de la situation actuelle.

41. Il serait vain pour moi de répéter les faits relatifs à la question palestinienne que nous connaissons et comprenons tous ici. Aussi étrange que cela puisse paraître et pleinement conscient de la complexité de la question, j'ose dire qu'il a été plus facile pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de s'accorder unanimement sur ses recommandations que de préparer un plan et de trouver ensuite le moment le plus opportun et le plus utile pour les mettre en pratique.

42. Ces recommandations, comme on se le rappellera, découlent logiquement d'un consensus international qui apparaît sur la question de Palestine, qui est considérée comme le cœur du conflit du Moyen-Orient. Le danger pour la paix internationale a été non seulement reconnu mais a réellement été ressenti plus d'une fois, notamment lorsqu'une alerte nucléaire fut ordonnée, faisant trembler le monde d'effroi.

43. Par la suite, les nations de la région — les protagonistes en particulier et les pays intéressés en général — ont officiellement et publiquement déclaré qu'elles désiraient la paix. Les populations souffraient et le progrès économique de la région et du monde

était freiné par suite de la violence et de la tension. Tous les peuples de la région souhaitaient ardemment se détourner de la mort et de la destruction.

44. A l'Assemblée générale, dans un discours historique, une branche d'olivier fut offerte. Or voilà plusieurs années déjà que cette branche reste tendue, de sorte que la question dont nous sommes saisis, qui est d'une importance fondamentale pour le respect des droits de l'homme et pour les perspectives de la prospérité économique et de la paix mondiale, engendrera la réponse réelle que nous allons accorder à ce geste. Allons-nous encourager ce bras endolori à rester tendu ou allons-nous l'obliger à s'abaisser dans un geste de déception et de frustration provoqué par l'intransigeance d'une nation et l'indifférence de quelques autres ?

45. L'Assemblée générale et le mouvement des non alignés ont déjà donné une réponse positive : la première, par une majorité qui s'accroît au fur et à mesure que passent les années, et le deuxième, par une unanimité inlassable, ont appuyé les recommandations du Comité en tant que base pour la solution de la question de Palestine. Je voudrais rappeler qu'à la dernière session de l'Assemblée générale 117 nations ont voté pour.

46. Mais, pour l'instant, le Conseil de sécurité n'a pas encore pris de décision et ne s'est pas encore prononcé sur les recommandations du Comité ni, en fait, sur aucune autre solution de rechange acceptable sur le plan international, car, si la méthode recommandée n'est pas adoptée, une solution rationnelle de rechange doit être trouvée, à moins que nous ne désirions aller tout droit au désastre. Le Comité lui-même a fourni plusieurs fois l'occasion d'apporter, à la fois ici et à l'Assemblée générale, des adjonctions et amendements constructifs à ses propositions. Mais, bien que nous ayons patiemment attendu pendant plus de trois ans, sous la pression constante de l'Assemblée, rien n'a été encore proposé.

47. Alors que le Conseil de sécurité fait preuve d'immobilisme, la situation sur place demeure malheureusement tendue et, par conséquent, dangereuse. Certains événements sur la scène internationale, et même la politique intérieure de pays influents, détournent l'attention de ce qu'il faut faire de toute urgence au Moyen-Orient. Devons-nous attendre un autre affrontement tragique avant d'assumer nos responsabilités ?

48. Les actes de provocation de la Puissance occupante, en dépit du désir évident de la communauté internationale de trouver les moyens propres à restaurer la paix dans cette région troublée, sont déplora-bles, illégaux et donc inacceptables. Il est également regrettable de voir régner un climat d'indifférence alors qu'il serait souhaitable et nécessaire que les pays influents donnent l'exemple et prennent des initiatives diplomatiques.

49. Selon le Comité, il s'agit là d'une question qui doit être traitée en priorité, qui relève de la responsabilité de la communauté internationale, qui concerne les droits fondamentaux de l'homme, qui constitue une menace véritable à la paix, qui a trop longtemps tenu en échec toute solution et qui exige de la part de tous les milieux une contribution positive. Si l'on ne peut obtenir une telle contribution ou si elle rencontre des obstacles, il faut qu'on le sache clairement afin de trouver tant qu'il en est encore temps la manière de remédier à ce problème et de prévenir les conséquences dévastatrices et imprévisibles qu'il pourrait entraîner.

50. A l'heure actuelle, la question revêt un aspect particulièrement délicat. Les membres du Comité se sont montrés patients et sont prêts à l'être encore davantage. Cependant, il convient de dire qu'il existe une limite à la patience dont fait preuve le peuple directement intéressé à la question.

51. L'avenir de ce peuple est en jeu, mais il est délibérément tenu à l'écart du processus de règlement. Son avenir se décide derrière son dos, et ce à l'encontre de ses souhaits. Tout pays ou tout individu présent ou représenté au Conseil peut-il accepter un tel état de choses ? Est-il concevable qu'en l'an de grâce 1980 la communauté internationale demeure silencieuse alors que l'avenir d'un peuple fait l'objet d'une décision arbitraire, que son pays est occupé et qu'il est menacé au mieux de peines de prison ou de l'exil, quand ce n'est pas du canon d'un fusil ? Serait-ce là la conception que nous nous faisons de l'application du principe sacré des peuples à l'autodétermination ?

52. Le Comité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies surveillent depuis plusieurs décennies avec appréhension et angoisse les événements qui ont lieu dans la région et ont fait des recommandations pour en changer. Aucune de ces recommandations n'a été suivie d'effet. A tout le moins, les divers rapports montrent clairement la manière autoritaire et arrogante dont sont traités les Palestiniens dans les territoires occupés et comment Israël pratique ouvertement une politique de colonisation progressive. Les journaux apportent des preuves supplémentaires des intentions rétrogrades implacables d'Israël.

53. En résumé, les droits du peuple palestinien, tels qu'ils ont été définis par la communauté internationale, ne sont pas reconnus. Au contraire, ils lui sont refusés malgré le consensus international qui soutient leur juste cause. Voilà, en termes simples, ce qui suscite les protestations du Comité et, une fois de plus, nous soulignons que le Conseil de sécurité, compte tenu de la situation, ne saurait à cette étape demeurer indifférent devant une tragédie humaine dans laquelle les grandes puissances, outre les pays de la région, sont, du fait des circonstances actuelles, les *dramatis personae*.

54. Le fossé séparant ce qu'il faut faire et ce qui n'est pas fait doit être comblé. Ce rôle incombe, semble-t-il, à une minorité de pays qui jusqu'à présent ont adopté une attitude incertaine et hésitante. La plupart des pays d'Europe occidentale tombent dans cette catégorie. Si l'on en juge par les récentes initiatives individuelles et déclarations de politique collectives, les pays européens — en particulier ceux de la Communauté économique européenne — montrent un plus grand désir d'adopter une position plus équilibrée en ce qui concerne les paramètres essentiels d'une solution globale.

55. Sur la base de la justice et de la moralité, de la défense des droits fondamentaux de l'homme, comme sur celle plus étroite de leur propre intérêt, il conviendrait que les pays européens assument un rôle beaucoup plus actif en contribuant à la réalisation de l'objectif ultime d'un consensus international menant à une solution pacifique et complète de la question, ce que le traité de paix conclu récemment entre Israël et l'Égypte ne laisse pas envisager à cette étape. La paix partielle s'est déjà révélée fort coûteuse. Si nous ne parvenons pas à progresser, les perspectives du chaos économique et de la guerre politique se préciseront chaque jour plus dangereusement.

56. Il est donc de l'intérêt des pays européens comme de celui des pays arabes de rechercher une solution équitable pour régler cette question. Mais il ne saurait y avoir de solution équitable au problème du Moyen-Orient si les conditions fondamentales, c'est-à-dire les intérêts légitimes du peuple palestinien, ne sont pas prises en considération et si les représentants de ce peuple n'ont pas leur mot à dire en ce qui concerne son avenir. Il ne fait plus aucun doute que les Palestiniens reconnaissent l'Organisation de libération de la Palestine comme leur porte-parole politique et leur représentant. Cela a été confirmé à maintes reprises tant à l'Organisation des Nations Unies que dans les territoires occupés. Il ne revient pas à des étrangers de dire aux Palestiniens quels sont leur dirigeants.

57. Mon pays, Malte, a déjà indiqué à plusieurs reprises dans le passé ce qu'il convient de faire. Qu'il me soit permis, en ma qualité de rapporteur du Comité et de représentant de Malte, de le répéter en cette période critique avant que la division hostile ne s'accroisse dans un Moyen-Orient tourmenté. Il est urgent d'agir.

58. A l'heure actuelle, il y a deux plans majeurs pour la question du Moyen-Orient. L'un est un accord partiel, conclu récemment entre deux pays de la région et appuyé par les États-Unis. Cet accord a été récemment condamné sans réserve par les pays non alignés, dans la mesure où il ne tient pas compte des droits du peuple palestinien. Le second plan est celui proposé par l'Organisation des Nations Unies, lequel a déjà été entériné par 117 pays. Malgré les interprétations contradictoires dont elles ont fait l'objet, ces deux approches ne s'excluent pas mutuellement, et

l'Europe a un rôle important à jouer dans ce domaine — et une chance importante à cet égard lui est offerte — si l'on veut que le Moyen-Orient échappe au danger évident d'un affrontement plus tragique et s'engage sur la voie d'une solution pacifique véritable. Des possibilités nous sont offertes; les travaux préparatoires à cet effet ont été accomplis. La question se trouve maintenant à la croisée des chemins et, dans la région, les espoirs sont placés dans un changement positif et dans des initiatives favorables à la paix.

59. En ma qualité de rapporteur du Comité, je suis fermement convaincu que la proposition de l'Organisation des Nations Unies revêt un caractère objectif pour une solution globale. Dans l'animation des débats, un aspect important de la solution préconisée est passé inaperçu. Je tiens à souligner ce fait car c'est sur cette base que, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, j'ai demandé un vote à l'unanimité. Je lance aujourd'hui cet appel au Conseil.

60. A mon avis, il est particulièrement important de noter que, pour la première fois, le tiers monde a reconfirmé et entériné légalement une décision prise par le passé lorsque l'Organisation ne comptait que 50 Membres. A l'heure actuelle, l'opinion internationale est beaucoup plus largement représentée, et une décision antérieure d'une portée considérable, qui avait soulevé des objections, a été approuvée. En d'autres termes, le droit d'Israël d'exister dans des frontières sûres a été confirmé à maintes reprises par les Etats Membres et la reconnaissance de ce droit découle indirectement de l'appui donné aux recommandations du Comité par l'OLP et ses alliés en tant que proposition émanant du consensus international intervenu sur cette question. Ce qu'ils ne pouvaient accepter par le passé, car ils y voyaient une imposition, ils peuvent maintenant l'accepter étant donné le consensus international de caractère plus vaste au sein duquel leurs amis sont représentés. Toutefois, l'incertitude qui règne actuellement à l'égard de l'avenir du peuple palestinien doit tout d'abord être éclaircie.

61. L'opinion publique dans le monde entier, y compris Israël lui-même et les Etats-Unis, réclame à cor et à cri un changement. Mais aucun acte gouvernemental ne s'ensuit, et l'Organisation des Nations Unies ne peut fonctionner que si un consensus résolu et véritablement international apparaît. C'est pourquoi il est nécessaire de faire cette année un pas décisif en avant. Mais qui va donner l'élan ?

62. Le rôle des pays européens à cette phase délicate du processus revêt donc une importance décisive pour établir des plans fondés sur la justice et destinés à aboutir aux perspectives véritables d'une solution durable et pacifique, solution qui aurait dû être trouvée depuis longtemps et dont les possibilités ont été négligées dans le passé. La communauté internationale ne peut plus se permettre d'être indifférente, pas plus qu'elle ne peut se rendre complice de politiques erronées.

63. Parmi les pays européens, ceux qui sont contigus à la Méditerranée ont une responsabilité spéciale en la matière, car ils ont les premiers à souffrir de la division de cette région, qui subsistera jusqu'à ce qu'une solution équitable soit trouvée. Et aucune solution ne peut être considérée comme étant démocratique et rationnelle si elle ne fournit pas les éléments nécessaires à l'autodétermination palestinienne. Ce facteur a été reconnu par les pays méditerranéens. Malte, pour sa part, a toujours encouragé le dialogue diplomatique qui doit remplacer le conflit armé et les attitudes de refus. Malgré la petite taille de notre délégation, j'ai assumé la lourde tâche de rapporteur du Comité en tant que véritable contribution à une approche pacifique. D'autres pays méditerranéens européens sont membres du Comité. Les autres pays méditerranéens non européens ont constamment suivi les travaux du Comité et ont contribué à ses délibérations. Israël, malheureusement, a été et demeure la seule exception et constitue un obstacle au progrès.

64. Par conséquent, Malte recommande une action résolue, tant de la part du Conseil de sécurité que dans le cadre d'une approche régionale que nous poursuivons indépendamment et qui est soutenue par le mouvement non aligné. Le temps des déclarations est maintenant révolu. Il nous faut des recommandations concrètes fondées sur la détermination de traduire les paroles en actes. Nous pouvons certainement tous convenir qu'il est grand temps que les aspirations pacifiques du peuple palestinien soient réalisées. Il faut tendre à supprimer l'oppression qui dure depuis 30 ans; il ne faut pas permettre qu'elle s'accroisse.

65. Certes, l'Organisation des Nations Unies a fourni une formule globale de paix qui ne néglige les intérêts et les préoccupations d'aucun pays ou peuple du Moyen-Orient. Mais il faut donner suite à cette formule. Le Comité a indiqué la voie. En cette occasion, avec un sentiment d'urgence et de préoccupation renouvelé, nous prions de nouveau instamment le Conseil d'aller de l'avant au cours de cette phase importante, dans un effort déterminé visant à établir une politique globale pacifique au Moyen-Orient qui commencera enfin à rendre justice aux aspirations légitimes du peuple palestinien.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

67. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ce débat a été demandé par le comité connu sous le nom de Comité de la Palestine, qui, comme chacun sait, est un outil fidèle aux mains de l'OLP terroriste. On se souviendra que ce comité a été créé par l'Assemblée générale afin de tourner la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Dix-neuf de ses 23 membres n'ont pas de relations diplomatiques avec Israël,

et certains d'entre eux ne reconnaissent même pas le droit d'Israël d'exister. Il n'est donc pas surprenant que les recommandations du Comité, qui ont été élaborées pour la première fois en 1976 et qui ostensiblement font l'objet de ce débat, soient entièrement conformes aux objectifs de l'OLP.

68. Il ne peut exister aucun doute quant à ces objectifs nuisibles. En effet, le 11 février dernier encore, Yasser Arafat, dans une interview accordée à *El Mundo* de Caracas, a déclaré :

“La paix signifie pour nous la destruction d'Israël.

“Nous nous préparons pour une longue guerre, une guerre qui durera des générations... Nous ne nous arrêterons que le jour où nous pourrions retourner dans notre foyer et où nous aurons détruit Israël. Ce sera possible grâce à l'unité du monde arabe.

“La fin d'Israël, tel est l'objectif de notre lutte. Les éléments de cette lutte ont été fixés en 1965 avec la création d'Al-Fatah... Nous connaissons les intentions de certains dirigeants arabes : résoudre le conflit au moyen d'un accord pacifique. Si cela devait arriver, nous nous y opposerons.”
[S/13872 du 2 avril 1980.]

En outre, vendredi dernier encore, le 28 mars, l'agence Reuter rapportait de Beyrouth que Georges Habache, l'un des séides d'Arafat, “accepterait un Etat indépendant sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza — sous réserve qu'il serve de base aux efforts continus visant à démanteler Israël”. Habache a ensuite indiqué qu'il voulait que cela soit bien précisé parce que “la seule façon d'instaurer la paix dans cette partie du monde — le Moyen-Orient — est d'effacer complètement la présence cancéreuse du sionisme”.

69. Voilà ce dont nous nous occupons, quelle que soit la façon dont on cherche à obscurcir les questions ou dont certains gouvernements et certains milieux cherchent à dépeindre l'OLP et ses dirigeants comme étant modérés ou raisonnables. Le fait sans détour est que lorsque l'OLP parle de paix elle veut dire l'élimination de l'Etat d'Israël.

70. La question dont nous sommes saisis a délibérément été masquée par une série de mythes et de déformations. Au cours de ce processus, le problème des Arabes palestiniens a été grossièrement déformé, surtout ces dernières années, où le monde qui dépend du pétrole arabe a été manœuvré pour favoriser les objectifs de l'OLP. En fait, n'était la menace de l'arme du pétrole arabe, il y aurait de bonnes raisons de croire que de nombreux Etats n'auraient pas adopté les positions qu'ils ont prises publiquement — dernièrement en particulier.

71. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, il y a virtuellement un complot du silence quant au lien que

les Arabes ont fait valoir entre leur pétrole et la question des Arabes palestiniens. Ici, dans cette organisation, des mythes ont été propagés au mépris de l'histoire et des réalités politiques du monde actuel. Parmi ces mythes se trouvent les suivants : premièrement, les Arabes palestiniens n'ont pas d'Etat dans lequel ils peuvent jouir aujourd'hui de l'autodétermination; deuxièmement, un seul problème de réfugiés — le problème des réfugiés arabes — a été créé à la suite de l'agression arabe de 1948; troisièmement, il y a un certain rapport mystique entre la question des Arabes palestiniens et la crise de l'énergie, et cette dernière disparaîtra d'une façon ou d'une autre si le premier problème est résolu aux dépens d'Israël.

72. Comme toujours, la réalité diffère beaucoup du mythe. Si l'on élimine tous ses attributs artificiels, le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui prend un aspect tout à fait différent. Les faits simples et irréfutables sont les suivants. Premièrement, deux Etats ont été créés sur le territoire relevant du Mandat de la Palestine entre les deux guerres mondiales : l'un est un Etat arabe — la Jordanie — et l'autre est un Etat juif — Israël. Deuxièmement, les Arabes palestiniens ont depuis longtemps réalisé leur autodétermination dans l'Etat arabe palestinien de Jordanie. Troisièmement, un problème de réfugiés juifs, venant s'ajouter au problème de réfugiés arabes, a été créé par l'agression arabe de 1948 et il s'est, en fait, produit un échange de populations. Quatrièmement, la crise de l'énergie n'a aucun rapport avec la question des Arabes palestiniens; de ce fait, la solution de l'une ne résoudra pas l'autre.

73. Au cœur de toute discussion de la question dont nous sommes saisis se trouve le fait fondamental dont je viens de parler, à savoir que deux Etats ont été créés sur le territoire relevant de l'ancien Mandat de la Palestine. L'un est l'Etat palestinien arabe de Jordanie, qui a accédé à l'autodétermination nationale, à l'indépendance et à la souveraineté en 1946. L'autre est l'Etat palestinien juif d'Israël, qui est devenu indépendant en 1948. Partant, la création d'un deuxième Etat palestinien arabe n'est justifiable en aucune manière sur le territoire relevant précédemment du Mandat de la Palestine. Le fait est que la vaste majorité des citoyens jordaniens sont des Arabes palestiniens et, de même, la grande majorité des Arabes palestiniens sont citoyens jordaniens. Des Arabes palestiniens occupent des postes importants en Jordanie à l'heure actuelle; il serait trop long de les citer. Ils constituent l'élite administrative, intellectuelle et économique de la Jordanie; ils sont en fait l'assise principale et le support du pays.

74. L'Etat arabe palestinien de Jordanie n'est que l'un des 21 Etats arabes qui s'étendent de l'océan Atlantique au golfe Persique, établis par les Arabes depuis la fin de la première guerre mondiale. La superficie totale de ces 21 Etats représente 5,5 millions de miles carrés — c'est-à-dire quelque 10,3 p. 100 de la superficie des terres de notre planète. Les Etats

arabes s'étendent sur des territoires qui, par leur masse, sont plus importants que l'Europe, les Etats-Unis ou la Chine et sont riches en ressources matérielles, dont le pétrole n'est pas la moindre et dont la civilisation moderne dépend.

75. D'autre part, la superficie totale relevant du Mandat de la Palestine en 1920, territoire sur lequel un Etat juif devait être créé, représentait environ 45 000 miles carrés — c'est-à-dire moins de 1 p. 100 de l'ensemble des vastes territoires que représentent les Etats arabes à l'heure actuelle. Cela n'est cependant pas la fin de l'histoire. Avec la création de l'Etat palestinien arabe de Jordanie sur les quelque 80 p. 100 du territoire relevant du Mandat de la Palestine, l'Etat juif de Palestine — Israël — s'est vu attribuer moins d'un cinquième de 1 p. 100 de la superficie totale des 21 Etats arabes du monde actuel. Et le monde arabe ne veut même pas accorder cette petite tranche de terre au peuple juif pour qu'il exerce son droit à l'autodétermination sur sa terre ancestrale. Le monde arabe est apparemment incapable d'accepter un Etat non arabe et non musulman au Moyen-Orient.

76. Tout ce qui s'est produit dans le conflit arabe-israélien depuis 1948 découle d'un fait fondamental, à savoir que les gouvernements arabes ne sont pas disposés à accepter un Etat souverain juif ni à coexister avec un tel Etat, quelles que soient sa dimension et ses frontières.

77. Ce simple fait a été récemment souligné une fois de plus par l'Iraq qui, le 20 février, a fait distribuer en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sa "Charte nationale", telle que l'avait proclamée le Président de l'Iraq [S/13816]. Dans cette charte, il est spécifiquement dit qu'Israël est "une entité déformée" et que l'entité sioniste "n'est pas considérée comme un Etat". Dans le même document, on engage l'Iraq, en termes tout à fait clairs, à se mettre en guerre contre Israël et l'on demande aux autres Etats arabes de participer activement à cette guerre en utilisant "tous les moyens et toutes les techniques". Ce déni sans détour formulé par un Etat Membre en ce qui concerne le droit d'un autre Etat Membre à l'existence marque la position des Etats arabes qui s'opposent inlassablement à toute paix avec Israël et qui, au cours de ces dernières années, ont été désignés comme étant les "Etats du refus". Il va sans dire que leur position est en contradiction flagrante avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et représente en fait un rejet total de la Charte et de tout ce qu'elle représente.

78. Ce refus obstiné de la part de la plupart des Etats arabes de reconnaître le droit d'Israël à l'existence a toujours été et continue d'être au cœur du conflit arabo-israélien — il en est en fait la cause — et tout le reste n'est que prétexte ou subterfuge. C'est pourquoi les Etats arabes ont déclenché quatre guerres importantes contre Israël dans le but exprès de le détruire. C'est la raison pour laquelle ils ont procédé

à l'établissement de toute une série de fronts et au déploiement d'arsenaux contre Israël. Ces arsenaux comprennent, par exemple, un boycottage économique contre Israël, qui s'est transformé en un boycottage secondaire qui touche des Etats tiers faisant commerce avec Israël. Comme chacun sait, plusieurs pays ont été l'objet de chantage afin qu'ils se joignent à cette campagne menée contre Israël. Une guerre de propagande de dimensions importantes, utilisant les techniques mises au point par Goebbels et ses séides, est dirigée contre Israël depuis des années. Les Nations Unies, leurs différents organes et institutions ont été utilisés comme instruments par les Etats arabes dans leur guerre politique inlassable contre Israël. Voilà la raison pour laquelle ils sont venus de nouveau au Conseil de sécurité aujourd'hui.

79. Dans ce contexte, mais dans un dessein encore plus noir, les Etats arabes ont également créé l'organisation terroriste que l'on connaît sous le nom d'OLP. Cette organisation meurtrière a été créée en 1964 — c'est-à-dire trois ans avant la guerre des six jours de 1967, à un moment où la Judée, la Samarie et le district de Gaza se trouvaient sous l'occupation jordanienne et égyptienne, respectivement. Autrement dit, il est évident que l'OLP a été créée par les Etats arabes simplement pour servir en tant que nouvelle arme de leur arsenal varié visant la destruction d'Israël, et avant même la guerre des six jours de 1967.

80. Ce qu'on appelle le Pacte de l'OLP est pénétré du concept criminel visant à l'élimination de l'Etat d'Israël. Ce document a été adopté à l'origine en 1964 et a été modifié en 1968. Il a été réaffirmé ensuite, chaque année, dans toutes les institutions centrales de l'OLP terroriste, la dernière fois remontant au mois d'août de l'année dernière, lorsque le prétendu "Comité central" s'est réuni à Damas.

81. Les membres du Conseil savent que pratiquement chacun des articles du Pacte de l'OLP demande ou implique la dissolution de l'Etat d'Israël. L'article 19 de ce document stipule que "la création d'Israël est fondamentalement nulle et non avenue, quel que soit le délai qui s'est écoulé". A l'article 20, il est affirmé que "la prétention à un lien historique ou spirituel entre les Juifs et la Palestine ne correspond pas aux réalités historiques". Autrement dit, d'un trait de plume cavalier l'OLP veut récrire plus de 3000 ans de l'histoire de l'humanité. L'article 15 énonce de façon grotesque que "purger la Palestine de la présence sioniste est un devoir national".

82. Il ne s'agit pas là de propositions abstraites mais de principes opérationnels. Plus précisément, aux articles 9 et 10 du Pacte il est dit que "la lutte armée est le seul moyen de libérer la Palestine" et que "l'action des fedayins" — cet euphémisme de l'OLP pour le terrorisme aveugle — "est l'élément central de la guerre de libération du peuple de Palestine".

83. L'OLP n'a pas hésité à passer des paroles aux actes. Des tentatives de massacre d'hommes, de femmes et d'enfants innocents en Israël et dans le monde entier ont caractérisé cette organisation et ses activités depuis sa création en 1964. En fait, depuis 16 ans qu'elle existe, elle a fait des milliers de tentatives d'actes individuels de terrorisme. Plus de 1 000 hommes, femmes et enfants — non seulement des Juifs, mais aussi des Arabes et d'autres encore — ont été assassinés et plus de 5 000 personnes ont été blessées ou mutilées. L'OLP s'est ouvertement vantée d'être responsable de pratiquement tous ces actes criminels.

84. Nous le savons tous, l'OLP n'a pas eu la moindre hésitation à violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de nombreux Etats Membres et a montré fort peu de respect pour le droit, l'ordre et la sécurité publics dans ces pays. Parce qu'elle reçoit un appui actif de certains gouvernements arabes, l'OLP est devenue le prototype du "terroriste international", qui est une menace pour la société dans le monde d'aujourd'hui. Ses services sont fournis et requis par d'autres groupes terroristes d'Europe, d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique, et tous, par exemple, s'entraînent ouvertement sur les bases de l'OLP et planifient et accomplissent des attaques terroristes en toute liberté.

85. En outre, dans toutes ses activités criminelles, l'OLP est aidée, entraînée et équipée par l'Union soviétique. En revanche, l'Union soviétique se sert de l'OLP pour ses tentatives bien connues en vue de déstabiliser tout le Moyen-Orient et de saboter le processus de paix. Personne n'a donc été surpris que ce pantin soviétique s'empresse de proclamer son appui à l'agression soviétique en Afghanistan, Etat non aligné et musulman.

86. La grave menace à la sécurité internationale qui est ainsi créée est encore intensifiée par les encouragements que l'OLP tire des positions favorables adoptées à son égard à l'Organisation des Nations Unies, en violation de la Charte et du règlement intérieur de ses divers organes.

87. Les actes d'agression arabes incessants contre Israël depuis 1948 ont eu un autre aspect : la création de deux problèmes de réfugiés de dimensions analogues au Moyen-Orient, et non pas d'un seul, comme on le pense en général.

88. Lorsque l'agression arabe contre Israël a été repoussée avec succès en 1949, 600 000 Arabes palestiniens environ sont devenus des réfugiés et se sont trouvés dans des régions sous autorité gouvernementale arabe. Au lieu de réinstaller et d'intégrer leurs frères palestiniens, qui parlent la même langue qu'eux, ont le même patrimoine culturel, historique et religieux et souvent même de la famille dans les pays hôtes arabes, ces Etats les ont forcés à rester dans des camps et les ont exploités sans vergogne en tant qu'arme politique contre Israël.

89. Les milliers de Juifs qui vivaient en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza depuis 1948 n'ont pas pu résister longtemps aux armées d'invasion arabes. Ceux d'entre eux qui avaient survécu à l'invasion et aux camps de prisonniers ont cherché et trouvé refuge dans l'Etat d'Israël.

90. L'hostilité arabe envers les anciennes communautés juives en terres arabes a créé un problème encore plus vaste de réfugiés juifs. Ces Juifs, qui à l'époque étaient près d'un million et qui au cours des siècles avaient tant contribué au progrès culturel, économique et autre du monde arabe, avaient souvent été traités comme des citoyens de deuxième ordre, victimes de diverses formes de discrimination et de persécution. Avant même que l'agression arabe contre Israël en 1948 et 1949 eût été repoussée, ils avaient été victimes de violence et de persécutions plus graves encore aux mains des Arabes assoiffés de vengeance. Beaucoup ont été assassinés. D'autres ont été jetés en prison et torturés. Des centaines de milliers ont été forcés de fuir, abandonnant des propriétés et des biens considérables. Des maisons et des magasins ont été pillés. Des comptes en banque ont été gelés. Des biens publics et des richesses culturelles sans prix ont été accaparés par les gouvernements arabes.

91. De 1948 jusqu'à ce jour, plus de 800 000 Juifs ont été obligés de quitter les pays arabes. Environ 650 000 d'entre eux sont venus en Israël avec, la plupart du temps, uniquement ce qu'ils portaient sur eux. Ainsi, en fait, un échange de populations a eu lieu entre les Etats arabes et Israël, déclenché par l'agression arabe en 1947 et 1948.

92. Selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies, il y a eu depuis la fin de la seconde guerre mondiale entre 60 millions et 100 millions de réfugiés et de personnes déplacées. Même si l'on prend le plus faible de ces chiffres, les réfugiés arabes en 1948 ne représentaient pas plus de 1 p. 100 du total. La grande majorité des autres problèmes de réfugiés dans le monde, y compris celui des réfugiés juifs, ont été résolus par la réinstallation et l'intégration de ces réfugiés dans leurs nouveaux pays ou endroits de résidence. Certes, c'est ce qui a déjà été fait pour la plupart des réfugiés arabes et leurs descendants, dont la majorité continuent à vivre sur le territoire de l'ancien Mandat pour la Palestine et sont citoyens de l'Etat arabe palestinien de Jordanie.

93. Jusqu'en 1967, les Arabes palestiniens ont constitué un problème international en ce sens que certains d'entre eux étaient toujours des réfugiés non réinstallés. Avant 1967, Israël ne contrôlait pas la Judée, la Samarie et le district de Gaza. Et pourtant nul n'exigeait alors la création d'un "Etat palestinien" dans ces régions. Les pays arabes qui aujourd'hui font des sermons pieux sur la nécessité d'un "Etat palestinien" dans ces régions n'ont rien fait à ce moment-là. L'explication en est très simple : le monde entier

savait que le Royaume de Jordanie est l'Etat arabe palestinien, de même que l'Etat d'Israël est l'Etat juif palestinien. Le monde entier savait également que la grande majorité des Arabes palestiniens sont citoyens jordaniens et que la majorité des citoyens jordaniens sont des Arabes palestiniens.

94. Cependant, s'efforçant de saper le processus de paix réclamé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 242 (1967), les stratèges arabes ont recherché des slogans et des formules qui feraient mouche dans le climat politique général qui prévalait à ce moment-là dans le monde. Ils ont estimé qu'ils avaient tout à gagner en réclamant la prétendue existence d'un second peuple arabe palestinien, ayant droit à un second Etat arabe palestinien dans la région de l'ancien Mandat pour la Palestine. Les avantages de cette tactique étaient évidents. Cela permettrait aux Etats arabes de prétendre qu'il y avait encore un peuple arabe palestinien privé de ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Si l'on donnait gain de cause à ces revendications, ce serait évidemment aux frais d'Israël.

95. Des porte-parole éminents de l'OLP admettent que cette thèse fallacieuse a été inventée afin de favoriser la destruction de l'Etat d'Israël. Par exemple, Zuhair Muhsin, chef jusqu'à sa mort l'année dernière de ce qu'il est convenu d'appeler le département militaire de l'OLP, a été cité dans le quotidien néerlandais *Trouw* le 31 mars 1977 de la façon suivante :

“Il n'y a pas de différence entre les Jordaniens, les Palestiniens, les Syriens et les Libanais... Nous sommes un seul peuple.

“Ce n'est que pour des raisons politiques que nous soulignons soigneusement notre identité palestinienne, car il est de l'intérêt national des Arabes d'encourager une identité palestinienne séparée afin de contrer le sionisme. Oui, l'existence d'une identité palestinienne séparée ne sert qu'à des objectifs d'ordre tactique.

“La création d'un Etat palestinien est un nouvel instrument dans la bataille constante contre Israël et pour l'unité arabe.

“La Jordanie est un Etat avec des frontières précises. Elle ne peut prétendre à Haïfa ou à Jaffa, alors que j'ai un droit sur Haïfa, Jaffa, Jérusalem et Beersheba. Une fois que nous aurons réalisé tous nos droits dans l'ensemble de la Palestine, nous ne devons pas différer, ne fût-ce que d'un seul moment, la réunification de la Jordanie et de la Palestine.”

96. Le sens de cette assertion ne saurait être plus clair. L'assertion d'une deuxième identité arabe palestinienne n'est qu'un subterfuge de plus destiné à entraîner la destruction de l'Etat d'Israël, sinon d'un seul coup, du moins par étapes.

97. Depuis un certain nombre d'années maintenant, l'OLP prône un programme qui est parfois décrit par ses porte-parole comme une politique en deux ou trois étapes. En fait, il s'agit, au cours d'une première étape, de créer un second Etat arabe palestinien quelque part dans les territoires administrés par Israël depuis 1967. La deuxième étape de cette politique est d'utiliser l'Etat proposé en tant que base de départ pour détruire Israël. Ce programme a été décrit très franchement par Farouk Khaddoumi, l'un des acolytes de Yasser Arafat, dans le magazine *Newsweek* du 14 mars 1977 :

“Il y a deux phases [initiales] pour notre retour : la première phase aux lignes de 1967, et la deuxième aux lignes de 1948. La troisième étape, c'est l'Etat démocratique de Palestine. Par conséquent, nous luttons pour ces trois étapes.”

Comme on lui demandait si l'OLP était devenue plus modérée, Khaddoumi a répondu :

“Par modération, nous entendons que nous sommes prêts... à établir un Etat sur une partie de notre territoire. Par le passé nous disions : non, sur tout le territoire, immédiatement, un Etat démocratique de Palestine. Maintenant nous disons : non, cela peut être mis en œuvre en trois étapes. C'est cela la modération.”

98. Voilà la vérité sans fard, malgré les illusions et les vœux pieux de certaines personnalités de stature internationale en Europe et ailleurs. Et cependant, il y en a encore qui tombent dans le piège et croient qu'un plan destiné à détruire Israël par étapes constitue de la “modération”.

99. Pour mettre en œuvre leurs mauvais desseins, les Etats arabes du refus ont créé une immense machine de guerre et font peser ainsi une menace sinistre sur la paix. La stratégie de ces Etats est de créer un “front oriental” en combinant, en premier lieu, les forces armées de la Syrie au nord d'Israël, de la Jordanie et de l'Iraq à l'est et de l'Arabie saoudite au sud. Le poids militaire combiné de ces pays serait complété en temps de guerre par des armes très modernes qui sont disponibles en énorme quantité dans les arsenaux d'autres Etats du refus. Ce déploiement colossal de forces doit être utilisé contre Israël, et par l'intermédiaire de la Judée et de la Samarie si cela s'avère possible.

100. Afin de donner une certaine idée de ce dont nous parlons, je dois rappeler ce que j'ai dit le 27 février au Conseil [2202^e séance].

101. Les Etats arabes ont aujourd'hui sous les armes 500 000 hommes de plus que l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et trois fois plus d'artillerie que toutes les forces de l'OTAN réunies. Ils ont également 3 000 chars et plusieurs centaines d'avions de guerre de plus que l'OTAN. Le “front oriental”,

à lui seul — la Syrie, l'Iraq, la Jordanie et l'Arabie saoudite —, équivaut à l'heure actuelle à l'OTAN en hommes et en chars d'assaut et a déjà le double d'artillerie. Quant aux forces aériennes, les armées arabes atteindront le même niveau cette année que les forces du Traité de Varsovie, ce qui représente le double de celles de l'OTAN ou trois fois celles de la République populaire de Chine. En ce qui concerne les forces terrestres, les Etats arabes ont aujourd'hui presque autant de chars d'assaut que les Etats-Unis, et ils ont plus d'artillerie.

102. Et contre qui, peut-on se demander, doit être employée cette machine de guerre colossale ? Peut-être certains membres du Conseil peuvent-ils prendre à la légère ces âpres faits militaires. Israël ne le peut pas.

103. Les Etats du refus considèrent qu'un Etat de l'OLP en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza constituerait la tête de pont la plus importante leur permettant de réaliser leur rêve d'une guerre d'annexion contre Israël. Un coup d'œil sur la carte montrera pourquoi. Avant 1967, en son endroit le plus étroit, Israël avait moins de 14 kilomètres de large, c'est-à-dire moins que la longueur de l'île de Manhattan. La moitié de la population d'Israël est concentrée dans l'étroite plaine côtière qui s'étend entre Netanya et Tel-Aviv. Avant 1967, toute cette population pouvait être aisément atteinte par l'artillerie à longue portée de la Jordanie.

104. Depuis que la Judée, la Samarie et le district de Gaza se trouvent sous contrôle israélien, les Arabes du refus se sont efforcés de les reconverter en bases avancées. A cet effet, ils ont assigné un rôle spécial à l'OLP et lui ont donné pour tâche d'utiliser les territoires en tant que base de départ pour des actes d'hostilité, de terreur, de sabotage et de subversion contre Israël et sa population civile. Dans le cadre de leur "grand dessein", les partisans du refus voudraient manifester que les territoires menant aux environs de Jérusalem, de Tel-Aviv et de toutes les autres villes israéliennes deviennent un Etat de l'OLP et voudraient les vider de toute présence israélienne qui se dresse devant eux. Israël ne voit aucune raison de leur donner satisfaction dans ce sens.

105. Si nous mettons de côté les mythes, les slogans politiques et la propagande, le problème devant lequel nous nous trouvons peut revêtir des dimensions permettant de le résoudre. Il y a déjà un Etat arabe palestinien que l'on appelle Jordanie, peuplé par une majorité d'Arabes palestiniens. C'est un Etat où l'identité nationale et les aspirations nationales des Arabes palestiniens ont trouvé leur pleine expression.

106. Bien sûr, il y a certains problèmes spéciaux qui concernent la Judée, la Samarie et le district de Gaza, de même que les Arabes palestiniens qui y vivent. Ces problèmes ne sauraient être facilement résolus d'une manière définitive à l'heure actuelle. Le fait

est que, en raison du refus arabe de conclure la paix avec Israël, il n'a pas été possible pendant 30 ans de procéder à des négociations sérieuses portant sur le conflit israélo-arabe sous tous ses aspects. La possibilité de telles négociations ne s'est présentée qu'en 1977, et les éléments d'une solution globale du conflit n'ont été rassemblés à Camp David qu'à la fin de l'été 1978. En rassemblant ces éléments, et compte tenu de l'expérience acquise au cours des négociations du traité de paix israélo-égyptien, nous avons tous reconnu combien était difficile et complexe le processus consistant à concilier et accommoder les pré-occupations légitimes — y compris les intérêts de sécurité — de tous les intéressés.

107. Etant donné l'hostilité et l'agression arabe manifestées depuis longtemps contre Israël, il est inévitable qu'avant que les frontières définitives ne soient tracées entre Israël et la Jordanie il y ait une période de transition — une période qui, selon le langage de l'Organisation des Nations Unies, constituera en soi une mesure permettant de renforcer la confiance. C'est précisément le concept inscrit dans le cadre des accords de Camp David pour la paix au Moyen-Orient en ce qui concerne l'avenir de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza, de même que celui des Arabes palestiniens résidant dans ces régions.

108. Le cadre des accords de Camp David est essentiellement fondé sur la résolution 242 (1967), qui jusqu'à ce jour demeure la seule base concertée pour des négociations de paix au Moyen-Orient. Toute tentative visant à altérer cette résolution ne peut que saper l'ensemble de la structure délicate sur laquelle repose le processus de paix.

109. Le cadre des accords de Camp David envisage la solution de la question des Arabes palestiniens résidant en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza sous l'angle de l'octroi de la pleine autonomie pour une période de transition de cinq ans avant de parvenir à un accord sur le statut final de ces régions. A cette fin, il a été convenu de négocier sur un principe d'autonomie — qui serait exercée par un conseil administratif — pour les habitants arabes des régions en question.

110. Le cadre des accords de Camp David invite les Arabes palestiniens résidents de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza à jouer un rôle actif dans l'élaboration de leur avenir en leur demandant de participer à tous les aspects des négociations. Ils ont été invités à participer non seulement aux négociations actuelles en vue d'établir un conseil administratif autonome mais également aux négociations qui détermineront le statut final des régions dans lesquelles ils vivent, de même qu'aux négociations subséquentes sur un traité de paix entre Israël et la Jordanie au cours desquelles seront fixées les frontières entre les deux pays. Cette solution offre aux Arabes palestiniens intéressés des possibilités plus grandes que toutes celles qu'ils ont jamais connues dans leur histoire.

Cette solution leur offre la possibilité de se gouverner eux-mêmes, de devenir prospères et de vivre pacifiquement aux côtés de leurs voisins. Cette solution leur offre un avenir sûr, à l'abri de la terreur.

111. Comme tout le monde le sait, les entretiens sur l'autonomie se poursuivent depuis à peine neuf mois. C'est une période très brève compte tenu de la complexité des questions en jeu. Le rythme des entretiens est, comme il se doit, lent et réfléchi, mais des progrès ont lieu et on s'est mis d'accord sur une vaste gamme de questions. Pour favoriser ce processus, le Président des Etats-Unis doit avoir la semaine prochaine des entretiens à Washington avec le président Sadate de l'Egypte. Au cours de la semaine qui suivra, le président Carter aura également des entretiens à Washington avec le premier ministre Menachem Begin.

112. Il n'est donc presque pas permis de douter que le présent débat a été ouvert et fixé à une heure choisie pour essayer de faire échec au processus de paix en cours au Moyen-Orient. En fait, tels ont été le scénario et le but de tous les débats du Conseil sur le conflit arabo-israélien depuis que les négociations de paix sont entrées dans une phase avancée, et notamment depuis la signature du traité de paix entre Israël et l'Egypte il y a à peu près un an.

113. Même sans les entretiens qui doivent avoir lieu prochainement à Washington, l'objet de ce débat est apparu clairement il y a longtemps. On a essayé de le justifier en évoquant la résolution 34/65 A par laquelle l'Assemblée générale invite instamment le Conseil à se prononcer avant le 31 mars 1980 sur la question dont il est maintenant saisi. La date a été choisie délibérément puisqu'à l'époque où cette résolution a été rédigée et adoptée on savait fort bien que les entretiens qui se tenaient sur la pleine autonomie des résidents arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza ne se termineraient pas avant le mois de mai de cette année. Il a donc été décidé, dans une intention malveillante, de préparer le terrain pour une réunion du Conseil avant que les entretiens sur l'autonomie ne soient terminés. Cette intention malveillante a été renforcée par la résolution 34/65 B, où elle apparaît clairement, dans laquelle la majorité numérique qui est toujours à la disposition des ennemis d'Israël condamne le processus de paix au Moyen-Orient. Par conséquent, ne nous leurrions pas quant à l'objet du présent débat.

114. Comme c'est bien souvent le cas en de pareilles occasions, il y aura des Etats qui, à la fois au sein du Conseil et en dehors, tout en reconnaissant pleinement la nature et les objectifs véritables du présent débat, trouveront toutefois difficile de résister à la tentation d'essayer de gagner certains avantages politiques ou de montrer qu'ils ont autorité pour participer à ce débat. Certes, de telles tactiques font partie du jeu de la politique, mais on ne peut dire qu'elles soient utiles ou qu'elles contribuent à la

recherche de la paix qui, comme nous le savons tous, se poursuit ailleurs dans des négociations beaucoup plus sérieuses.

115. La question qui se pose au Conseil est évidente. Appuiera-t-il un processus de paix au Moyen-Orient qui a déjà permis d'aboutir à un traité de paix entre deux Etats souverains, Membres de l'organisation, et qui est sur le point de créer les conditions nécessaires pour que les résidents arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza parviennent à une plus grande autonomie que celle qui leur a été offerte au cours des deux décennies qui se sont écoulées entre 1948 et 1967 alors qu'ils étaient sous l'autorité de la Jordanie et de l'Egypte ? Ou bien le Conseil va-t-il renoncer à sa responsabilité principale qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales et prendre en marche le train sur lequel se trouvent déjà un groupe d'Etats disparates dont les intérêts sont contradictoires et qui n'ont en commun que le désir de profiter de toute occasion qui leur est offerte pour essayer délibérément de faire échouer le processus de paix entamé au Moyen-Orient ?

116. J'ai déjà mentionné la relation vraisemblable qui existe entre le pétrole arabe et la question dont nous sommes saisis. Compte tenu du fait que le monde dépend de plus en plus du pétrole arabe, les pétro-hégémonistes arabes ont saisi l'occasion pour mener ouvertement une campagne de chantage dans le monde, menaçant d'étrangler l'économie mondiale au cas où les objectifs funestes de l'OLP ne seraient pas satisfaits. C'est pourquoi nous avons pu assister au cours des derniers mois à un lamentable défilé de nations grandes et petites suppliant les dieux du pétrole arabe. Ces nations semblent penser qu'en adoptant des positions nuisibles à la sécurité d'Israël elles paient un prix modeste pour apaiser les pétro-hégémonistes arabes.

117. Il y a quelque 40 ans, un petit Etat européen démocratique et épris de paix a été sacrifié, ostensiblement au nom de "la paix dans l'honneur". Ce sacrifice n'a été suivi ni de la paix ni de l'honneur et cette politique cynique et à courte vue a coûté cher au monde entier. Cette triste leçon n'a pas été perdue pour Israël, même si d'autres préfèrent l'oublier.

118. Une année s'est écoulée depuis qu'a été conclu le traité israélo-égyptien. Cette occasion mémorable constitue un tournant historique sur la voie des relations entre nos deux pays. Au cours de trois décennies, un état de guerre a régné entre nos deux pays et quatre guerres sanglantes ont eu lieu pendant cette période relativement courte.

119. Pour faire la paix, Israël a consenti de nombreux sacrifices et a pris beaucoup de risques. Israël a préféré faire ces sacrifices pour la paix plutôt que de les faire pour la guerre. Cependant, pour parvenir à la paix totale avec tous nos voisins arabes, la route est longue et difficile. A l'heure actuelle, nous sommes engagés

dans la deuxième phase des accords de Camp David et nous sommes décidés à mener à bien le processus de paix.

120. La situation qui règne au Moyen-Orient et le climat international en général sont loin d'être stables et rassurants. Nous sommes conscients que des tentatives continues seront faites pour exploiter cette situation, de même que la communauté internationale dans son ensemble, afin de faire échec à la recherche de la paix.

121. Israël ne saurait se laisser décourager par les ennemis de la paix. Toutefois, il est en droit d'attendre que le Conseil s'abstienne de leur prodiguer aide et encouragements.

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

123. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, lorsque vous avez pris vos fonctions le 1^{er} mars, vous ne pensiez pas, j'en suis persuadé, qu'une résolution adoptée alors que vous assumiez la présidence ébranlerait le monde par ses répercussions et par la réaction qu'elle a provoquée chez un Etat Membre donné. Toutefois, cette résolution existe toujours et la presse la mentionne quotidiennement, en particulier dans le pays hôte. On s'en sert comme d'un pion dans le marchandage dont fait l'objet la présidence des Etats-Unis. Je suis persuadé que cette dernière journée de votre présidence sera témoin de quelque chose de tout aussi historique.

124. Monsieur le Président, nous tenons à nous associer aux paroles de sympathie et de condoléances que vous avez exprimées au peuple et au Gouvernement vietnamiens.

125. Une fois de plus, le Conseil se réunit pour examiner le cœur du conflit du Moyen-Orient. A plusieurs reprises, le Conseil s'est réuni pour examiner des questions connexes, telles que les invasions, l'expansion et l'occupation dont Israël est responsable. Le Conseil s'est également réuni pour examiner d'autres questions connexes comme le renouvellement du mandat des forces des Nations Unies le long des lignes des territoires occupés, la politique et les pratiques d'annexion progressive adoptées par Israël, les violations des droits inaliénables de peuples, celles de la Charte, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et autres violations flagrantes.

126. Aujourd'hui, le Conseil se réunit pour examiner le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. L'Assemblée générale a demandé cet examen à ses trente et unième,

trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions. Par conséquent, cette question n'a rien de nouveau.

127. Pendant plus de 30 ans, le Conseil a examiné les questions connexes et les ramifications de cette question, mais c'est seulement au cours de ces dernières années qu'il s'est réuni pour examiner le cœur du problème. Pendant plus de 30 ans, des réunions se sont tenues, des résolutions et des décisions ont été adoptées, sans que le problème soit réglé, et elles n'ont en rien rapproché le monde d'une solution pacifique. Nous sommes persuadés que c'est en examinant le cœur du problème que le Conseil pourra prendre des mesures pour instaurer la paix.

128. Il y a lieu de noter que le Conseil se réunit au début de la semaine sainte, la semaine de la Passion, que le monde chrétien observe avec piété et dont le point culminant est la résurrection et la rédemption après la crucifixion. Nous sommes aussi tous conscients que, au cours de cette semaine, les fidèles de confession juive célébreront la pâque, et je suis persuadé que le Conseil respectera à cette occasion les convictions religieuses de tous. Hier, c'était le dimanche des Rameaux, et les chrétiens du monde, en particulier les chrétiens de Jérusalem, ont songé à cette semaine sainte. La ville de Jérusalem en cette semaine sainte revit la glorieuse entrée du Messie dans la ville. Pour les chrétiens, chaque pierre de Jérusalem est sainte comme elle n'a cessé de l'être depuis 2000 ans.

129. Les chrétiens se souviennent bien de ce qu'a dit le Christ sur le mont des Oliviers :

“Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes et qui lapides ceux qui te sont envoyés, combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants, comme une poule rassemble sa couvée sous ses ailes, et vous ne l'avez pas voulu¹ !”

“Il viendra sur toi des jours où tes ennemis t'environneront de tranchées, t'enfermeront, et te seront de toutes parts; ils te détruiront, toi et tes enfants au milieu de toi, et ils ne laisseront pas en toi pierre sur pierre³...”

Voilà les mots du Seigneur. Les Israéliens détruisent et démolissent les maisons de la Ville sainte et construisent des forteresses autour de la ville — les tranchées auxquelles il fait allusion. Puis le Seigneur s'est rendu dans la Vieille Ville :

“Jésus entra dans le temple de Dieu. Il chassa tous ceux qui vendaient et qui achetaient dans le temple; il renversa les tables des changeurs, et les sièges des vendeurs de pigeons. Et il leur dit : Il est écrit : Ma maison sera appelée une maison de prière. Mais vous, vous en faites une caverne de voleurs⁴.”

130. Voilà la Jérusalem en laquelle nous croyons, la Jérusalem qui est la maison de prière, la Jérusalem

sacrée pendant plus de 2 000 ans pour les chrétiens du monde entier et pendant plus de 15 siècles pour les musulmans du monde entier. La Jérusalem à laquelle nous songeons n'est pas la Jérusalem à laquelle songent les sionistes.

131. Le fondateur du sionisme moderne, Theodor Herzl, parle de Jérusalem dans les termes suivants — et je cite son journal en date du 31 octobre 1898 :

“Lorsque je me souviendrai de toi dans les jours à venir, Jérusalem, ce ne sera pas avec joie.

“Le dépôt moisi de 2 000 années d'inhumanité,” — je suppose que les 2 000 années se rapportent à l'ère chrétienne — “l'intolérance et la saleté règnent dans vos allées nauséabondes. Le seul homme qui ait été présent ici tout ce temps-là, l'aimable rêveur de Nazareth, n'a fait qu'aider à augmenter la haine.”

Je suis certain que les membres du Conseil savent qu'il fait allusion à Jésus de Nazareth. Herzl poursuit :

“Si Jérusalem devient jamais nôtre, et si je pouvais encore faire quoi que ce soit à cet égard, je commencerais par la nettoyer.

“Je la nettoierais de tout ce qui n'est pas sacré, je créerais des logements pour les travailleurs en dehors de la ville, je viderais et démolirais les taudis immondes, je brûlerais toutes les ruines non sacrées et je mettrais les bazars ailleurs. Ensuite, gardant autant que possible l'ancien style architectural, je construirais autour des Lieux saints une ville toute neuve, aérée, confortable, avec un bon système d'égouts.”

132. Le christianisme, qui d'après Herzl engendre la haine, ne pouvait être considéré comme étant sacré. L'islam non plus ne pouvait être considéré comme sacré. Ainsi donc, le but du mouvement sioniste est de détruire la ville de Jérusalem tout en gardant autant que possible le style architectural. Je crois que Herzl veut parler du beau style architectural que les musulmans ont érigé dans la zone du temple.

133. Je suis désolé, mais cette semaine la Via Dolorosa me tient beaucoup à cœur. Ces 14 stations du chemin de la Croix ont une profonde signification pour moi. Mais que signifie la Via Dolorosa pour les sionistes ? D'après Herzl, la Via Dolorosa est “une route que les Juifs évitent comme étant quelque chose de maléfique”. Le peuple palestinien, lui, a été soumis à d'autres formes de torture des plus barbares. Nous avons été soumis à des visites d'inspection et nous nous sommes vu refuser tous nos droits, y compris le droit à la vie même, mais grâce à notre persévérance et à notre détermination de recouvrer nos droits et de retrouver nos foyers, et grâce à l'appui sans cesse croissant que nous apporte le reste du monde, nous sommes certains que le jour de notre libération — le

jour où nous récupérerons tous nos droits inaliénables — est proche.

134. A ce stade, quelques points doivent être clarifiés. Nous nous souvenons tous qu'en août 1979 le Conseil s'est réuni pour examiner le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Cette réunion n'en était qu'une parmi toute une série de réunions qui auraient dû commencer en mai 1979 pour répondre à une requête de l'Assemblée générale. Mais, comme suite à la demande de certains de ses membres, le Conseil s'est réuni en juin et de nouveau en juillet 1979, lorsque, sur la demande expresse du représentant des Etats-Unis, la réunion a été renvoyée au mois d'août. Nous nous rappelons tous le prix qu'a dû payer le représentant des Etats-Unis pour obtenir ce que son gouvernement voulait qu'il obtienne, à savoir le renvoi du débat. Nous nous souvenons tous de l'atmosphère qui régnait au Conseil lorsqu'on n'a pas insisté pour mettre aux voix un projet de résolution [S/13154 du 23 août 1979] affirmant que les principes de la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme s'appliquent également au peuple palestinien. Le président Yasser Arafat a répondu alors aux demandes d'amis visant à épargner à l'ambassadeur Andrew Young l'embarras d'avoir recours au veto sur la question des droits du peuple palestinien et sur la Charte. Andrew Young s'est retiré avec honneur et dignité, fidèle à l'image des pères fondateurs américains, parce que pour eux — et maintenant c'est quelque chose qui se trouve dans les archives et qui est entré dans la légende — les valeurs morales, la liberté et l'autodétermination étaient des principes pour lesquels il valait la peine de lutter. Mais le pauvre Andy était encore empreint d'un certain idéalisme, d'un certain romantisme. Je rappelle cette épisode pour affirmer que le moment est venu depuis longtemps pour le Conseil de prendre une décision sur la question.

135. Le Conseil se réunit plus particulièrement pour se prononcer sur les mesures entérinées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A et 34/65 A, qui réaffirment

“qu'il ne peut y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient tant que l'on n'aura pas trouvé, notamment, une solution juste au problème de Palestine, fondée sur la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies”.

Telle est la décision prise par la communauté internationale avec une marge importante — plus de 8 contre 1.

136. La question dont le Conseil est saisi est définie avec précision : alors que la communauté internationale poursuivait une approche constructive à une paix d'ensemble, Begin, Carter et Sadate élevaient

des obstacles sur cette voie; alors que la communauté internationale était décidée à rétablir le peuple palestinien dans ses droits inaliénables, Begin, Carter et Sadate étaient décidés à annuler ces droits. Le prétendu cadre de paix, qui est en fait une nouvelle alliance militaire transformant l'Égypte aussi en un arsenal d'armes meurtrières et destructrices où les armes et les armements sont accumulés, les prétendus accords de Camp David sont conçus de telle sorte qu'ils méconnaissent, violent et dénie les droits inaliénables du peuple palestinien et annulent la méthode d'approche à la paix acceptée internationalement, comme je l'ai déjà dit.

137. L'alliance tripartite impie négociant l'avenir du peuple et du territoire palestiniens a commencé par usurper le droit du peuple palestinien. Les trois membres de l'alliance impie décident de notre avenir en notre absence et contre notre volonté et nos vœux. A supposer que les négociations en cours portent leurs fruits, ces fruits seront nécessairement l'annulation de tous nos droits. Le monde doit-il garder les bras croisés alors que Begin, Carter et Sadate parviennent à un accord pour annuler nos droits ? Le Conseil doit-il rester les bras croisés alors qu'il y a une conspiration pour éliminer les Palestiniens ?

138. Une étude complète et approfondie du prétendu cadre de paix montrera que ce dernier méconnaît entièrement le droit des Palestiniens de retourner dans leur pays. Si les négociations en cours devaient aboutir, le résultat est clair : perpétuer l'état de dispersion des Palestiniens et leur statut de peuple sans Etat, ce qui exige nécessairement que soit perpétuée la déception, engendrant nécessairement aussi le ressentiment, la révolution et la violence. Chacun a le droit de se défendre et de lutter pour se voir restituer ses propres droits, y compris en ayant recours aux armes.

139. En ce qui concerne la question du droit de retour, le paragraphe 3 de la section A de l'accord de Camp David se lit comme suit :

“Pendant la période de transition, des représentants de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie et de l'autorité autonome constitueront un comité permanent pour décider, par voie d'accord, des modalités d'admission des personnes déplacées de la rive occidentale et de Gaza en 1967, ainsi que des mesures nécessaires pour empêcher les bouleversements et le désordre.”

Si les négociations actuellement en cours devaient porter leurs fruits et avoir les résultats positifs attendus, qu'obtiendra le Palestinien ? Vraisemblablement il recevra un formulaire dans lequel une question sera clairement posée : “Où étiez-vous en mai 1967 ?”. S'il ne peut pas prouver où il était, sa demande sera alors écartée automatiquement. Mais à supposer qu'il puisse prouver où il se trouvait exactement sur la rive occidentale ou à Gaza, le “comité permanent”

devra accepter son admission. Le Conseil voit donc que le droit de retour se trouve annulé dans cet accord; on l'appelle maintenant “admission”.

140. Je pense qu'il ne serait que trop approprié de rappeler que le Conseil a adopté la résolution 237 (1967), qui prie

“le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités”.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a recommandé que le Conseil demande l'application immédiate de la résolution 237 (1967) et que cette application ne soit pas liée à d'autres conditions, quelles qu'elles soient. Je pense qu'il est du devoir du Conseil de veiller à ce que ses résolutions soient appliquées. Cependant, la résolution 237 (1967) est complètement passée sous silence dans le prétendu cadre de paix. Pourtant, l'Organisation de libération de la Palestine a été contactée afin de donner aux négociations en cours une autre chance d'aboutir. Comme je l'ai déjà dit, même si ces négociations se révèlent fructueuses, qu'aura à y gagner le peuple palestinien ?

141. En fait, on nous demande non seulement de renoncer à nos droits mais aussi de devenir partie à une tentative de violation des décisions du Conseil, y compris la plus récente, c'est-à-dire la résolution 452 (1979), par laquelle le Conseil a accepté les recommandations contenues dans le rapport de la Commission créée pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem — et je cite :

“Sur la base des conclusions auxquelles elle est parvenue, la Commission souhaite par conséquent recommander que le Conseil de sécurité, ayant présent à l'esprit le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leur patrie...” [S/13450 et Add.1 du 12 juillet 1979, par. 230].

Voilà ce qui avait été accepté par le Conseil : le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leur patrie. Ainsi donc, le Conseil, de même que l'Assemblée générale, a reconnu le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leur patrie. Mais l'accord Begin-Carter-Sadate fait fi de ce droit inaliénable.

142. En outre, dans l'accord de Camp David, on note un déni nettement marqué du peuple palestinien en tant que tel. L'alinéa c du paragraphe 1 de la section A prévoit que les négociations auront lieu

“entre l'Égypte, Israël, la Jordanie et les représentants élus des habitants” — et je souligne le mot “habitants” — “de la rive occidentale et de Gaza”.

Il est clair que les hautes parties contractantes qui ont apposé leur signature à cet accord ont oublié l'existence des Palestiniens en dehors de la rive occidentale et de Gaza. Elles ne sont pas du tout au courant de l'existence d'une institution des Nations Unies qui s'occupe des réfugiés palestiniens dans des territoires qui se trouvent en dehors de la rive occidentale et de Gaza. Elles préfèrent ignorer les faits et fermer les yeux sur le fait que sont toujours présents le peuple palestinien et son représentant internationalement reconnu, l'Organisation de libération de la Palestine, qui a été invitée aujourd'hui à participer à ce débat. L'accord de Camp David a été conçu de manière malveillante et criminelle en vue de liquider le peuple palestinien. Près de 2 millions d'entre nous se sont vu refuser le droit de retourner dans leur patrie et ont été empêchés par la force d'exercer leur droit inaliénable de retour. Si les négociations en cours devaient porter leurs fruits et se révéler un succès, près de 2 millions de Palestiniens se verraient condamnés à l'exil à perpétuité. Leur sort ne semble pas gêner la conscience de Begin, de Carter ou de Sadate. C'est le sort et l'avenir du peuple et du territoire palestiniens qui représentent le facteur principal, lequel déterminera l'avenir de la paix au Moyen-Orient.

143. Non seulement l'accord de Camp David fragmente le peuple palestinien entre habitants de la rive occidentale et de Gaza et les autres, mais, de plus, le conseiller du président Carter en matière de sécurité nationale, un certain M. Zbigniew Brzezinski, a dit au National Press Club à Washington le 12 mars :

“Dans le cas de Gaza en particulier, la question se pose de savoir si elle est palestinienne, arabe ou autre. La question est en train d'être négociée.”

Je ne puis pas attribuer cela à l'ignorance ou à un manque de connaissance élémentaire; éliminer le peuple palestinien et fouler aux pieds encore davantage ses droits font définitivement partie intégrante du plan Sadate-Carter-Begin. Avons-nous encore besoin de nouvelles preuves pour déchiffrer correctement les desseins de l'accord Begin-Carter-Sadate ?

144. Le Conseil est également appelé à prendre une décision sur les recommandations concernant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine. Le rapport du Comité contient des recommandations entérinées en plusieurs occasions par l'Assemblée générale et à une majorité écrasante de 8 contre 1, comme en a témoigné le vote sur la résolution 34/65 A.

145. Ce qu'essaie de faire l'alliance tripartite impie, c'est annuler la volonté de la communauté internationale. Aucune des dispositions du prétendu cadre de paix ne prévoit que le peuple palestinien pourra exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Ce que l'accord envisage, c'est la participation des représentants des habitants de la rive occidentale et

de Gaza dans la détermination de leur propre avenir par la voie de négociations avec l'Egypte, Israël et la Jordanie — négociations qui ont pour but de parvenir à un accord sur le statut final de la rive occidentale et de Gaza. Une clarification mathématique pourrait être utile. Sur près de 4 millions de Palestiniens, 1,5 million seulement vivent sur la rive occidentale et à Gaza. Ainsi donc les habitants de la rive occidentale et de Gaza, y compris la partie de Jérusalem occupée depuis 1967, représenteront environ quelque 37 p. 100 des Arabes palestiniens. Selon l'accord de Camp David, les représentants des habitants comptent pour un quart dans les négociations. Résultat : les Palestiniens n'auront qu'une participation équivalant à 9 p. 100 dans les négociations. Cela n'est pas l'autodétermination; cela revient seulement à permettre à d'autres de prendre part et, dans le cas qui nous occupe, à s'attribuer un avantage évalué à plus de 90 p. 100. Je reconnais que tout cela est complexe et bien compliqué, mais ce dont il s'agit peut se résumer par ces mots : pas d'autodétermination.

146. L'indépendance et la souveraineté nationales en Palestine constituent un autre droit inaliénable du peuple palestinien. Je suis sûr que nous connaissons tous le sort de ce droit. Le président Carter ne cesse d'assurer les visiteurs qui viennent à la Maison-Blanche que “les Etats-Unis ne sont pas en faveur d'un Etat palestinien indépendant et s'y sont toujours opposés”. Begin et le mouvement sioniste mondial ont une position très nette eu égard à l'existence et à la survie des Palestiniens en Palestine, sans parler de leur souveraineté et de leur indépendance. Certes, je ne sais pas vraiment ce que Sadate a en tête, mais par déduction je conclus que lui aussi s'oppose, et de façon très militante, à l'idée de l'indépendance nationale du peuple palestinien et de l'établissement d'un Etat indépendant palestinien en Palestine.

147. La détermination de l'alliance tripartite impie est donc loin de nous décourager ou de nous acculer au désespoir. Ses tentatives sont vouées à l'échec. En effet, le 29 novembre 1979, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, l'Assemblée générale a déclaré dans sa résolution 34/65 B

“que les accords de Camp David et autres arrangements n'ont aucune validité dans la mesure où ils prétendent déterminer l'avenir du peuple palestinien et des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967”.

Comme on sait, cette résolution a été adoptée à une majorité de plus de 2 contre 1.

148. Au début de septembre 1979, la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a décidé “de condamner les accords de Camp David et le traité entre l'Egypte et Israël”. Auparavant, la Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine avait condamné énergiquement “tous les accords partiels et les traités séparés

qui constituent une violation flagrante des droits de la nation arabe et du peuple palestinien". Cette conférence a aussi réaffirmé que l'occupation sioniste et l'usurpation de la Palestine et des droits de son peuple sont au cœur du conflit du Moyen-Orient et, par conséquent, rendent toute solution de ce conflit impossible à moins que le peuple palestinien ne puisse exercer ses droits inaliénables, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine.

149. Le président Fidel Castro, président du mouvement non aligné, dans son allocution à l'Assemblée générale, a déclaré entre autres choses :

"La base d'une paix juste dans la région commence par le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés et suppose pour le peuple palestinien la restitution de tous ses territoires occupés et le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à l'instauration d'un Etat indépendant en Palestine, conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale⁵."

150. Mais, ce qui est extrêmement important, c'est que, dans son allocution à l'Assemblée générale le 2 octobre dernier, Sa Sainteté le pape Jean Paul II a dit :

"Comme je souhaite que l'on puisse aussi arriver à une solution dans la crise du Moyen-Orient ! Je suis prêt à apprécier à sa juste valeur toute démarche ou tentative concrète réalisée pour résoudre le conflit, mais je rappelle qu'elle n'aurait de valeur que si elle représentait vraiment la "première pierre" d'une paix générale et globale dans la région, une paix qui, ne pouvant pas ne pas être fondée sur la juste reconnaissance des droits de tous, ne peut pas non plus ne pas inclure la considération et la juste solution du problème palestinien. A ce dernier est lié aussi celui de la tranquillité, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban selon la formule qui en a fait un exemple de coexistence pacifique et mutuellement fructueuse de communautés distinctes; je souhaite que, dans l'intérêt commun, une telle formule soit maintenue, avec bien sûr les adaptations requises par les développements de la situation. Je souhaite en outre un statut spécial, doté de garanties internationales — comme l'avait déjà indiqué mon prédécesseur le pape Paul VI —, capable d'assurer le respect de la nature particulière de Jérusalem, patrimoine sacré, vénéré par des millions de croyants des trois grandes religions monothéistes — le judaïsme, le christianisme et l'islam⁶."

151. Le continent africain libre a expliqué sa position on ne peut plus clairement dans la déclaration de M. William Tolbert, président du Libéria. S'adressant à l'Assemblée générale le 26 septembre, il a dit :

"En ce qui concerne le grave danger pour la paix et la sécurité internationales inhérent à la crise du Moyen-Orient, l'Afrique a réaffirmé à Monrovia son soutien jamais démenti et son engagement résolu à la lutte du peuple palestinien pour l'exercice plein et entier de ses droits nationaux.

"En s'engageant à apporter son soutien total à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, l'Afrique, à Monrovia, a condamné tous les accords partiels et les traités qui violent les droits reconnus du peuple palestinien et vont à l'encontre du principe d'une solution juste et globale du problème du Moyen-Orient.

"Si nous voulons que les initiatives actuelles de paix au Moyen-Orient aboutissent à un règlement global, juste et durable, il semble impératif, à notre avis, que le cadre des négociations soit élargi afin d'inclure le peuple palestinien, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, car seul le peuple palestinien a le droit de parler en son nom et sa participation est indispensable à la réussite de toute initiative de paix au Moyen-Orient⁷."

152. Le 25 septembre, le Ministre des affaires étrangères d'Irlande, parlant au nom des neuf membres de la Communauté européenne à l'Assemblée générale, a dit, à propos des éléments essentiels de la négociation d'un règlement global au Moyen-Orient, que, pour établir une paix juste et durable :

"Il est... essentiel que les droits légitimes du peuple palestinien soient respectés. Ceux-ci comprennent le droit à une patrie et le droit de jouer pleinement son rôle, par l'intermédiaire de ses représentants, dans les négociations d'un règlement global⁸."

Il a réaffirmé que, de l'opinion des Neuf, un règlement global doit tenir compte des droits et intérêts légitimes de toutes les parties, y compris le peuple palestinien,

"qui a le droit, dans le cadre établi par un règlement de paix, de déterminer son propre avenir en tant que peuple"⁹.

Il n'a pas hésité à souligner que la participation de l'Organisation de libération de la Palestine au processus de paix était indispensable.

153. Inutile de rappeler la position nette et immuable des pays socialistes. Les pays socialistes d'Europe, d'Asie et d'ailleurs ont accordé à notre cause et à notre lutte un appui à la fois moral et matériel. Ils savent que, dans leurs efforts de paix, la paix en Palestine a priorité.

154. Quant à l'Organisation de la Conférence islamique et à la Ligue des Etats arabes, le régime de Sadate a été expulsé de ces organisations intergouvernementales.

155. L'autre jour encore, à l'occasion du premier anniversaire de la signature du pacte de Washington, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a dit au Parlement que son gouvernement avait accordé pleine reconnaissance diplomatique au représentant de l'OLP.

156. Quand j'ai dit que nous n'étions pas désespérés et que la juste cause du peuple palestinien recevait de plus en plus d'appui, je songeais également aux visites faites par le président Yasser Arafat à Vienne, à Madrid et à Lisbonne et à l'accueil qu'il y a reçu, aussi bien de la part de la population que de la part des autorités gouvernementales.

157. A ce propos, il importe avant tout de rappeler que, le 3 mars, dans un communiqué publié conjointement par le Koweït et la France, le président Valéry Giscard d'Estaing a exprimé sa conviction que la question de Palestine n'est pas un problème de réfugiés mais qu'il s'agit d'un peuple qui devrait pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et que la paix ne pourrait s'établir qu'après le retrait d'Israël des territoires arabes occupés en 1967. Le 5 mars, le président Giscard d'Estaing a été encore plus explicite dans un communiqué commun pendant sa visite au Qatar. Il a dit qu'Israël devrait se retirer de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 et que le peuple palestinien, comme tous les autres peuples, devrait avoir le droit de déterminer son propre destin dans sa propre patrie dans le cadre d'un règlement global.

158. M. Brian Lenihan, ministre des affaires étrangères d'Irlande, a été plus clair encore le 10 février dans un communiqué commun publié au Bahreïn, où nous lisons :

“Les deux côtés ont fait ressortir que toutes les parties, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, devaient jouer pleinement leur rôle dans la négociation d'un règlement de paix global. A cet égard, l'Irlande reconnaît le rôle de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentant du peuple palestinien.

“Les deux parties sont convenues qu'un aspect essentiel d'une solution du problème palestinien est le retrait d'Israël de tout le territoire occupé depuis le conflit de 1967, y compris Jérusalem, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.”

159. Le ministre des affaires étrangères Hans-Dietrich Genscher a précisé clairement la position de la République fédérale d'Allemagne dans une déclaration faite au Caire en mars. La position de ce pays est fondée sur l'idée que le peuple palestinien a droit à l'autodétermination et à une patrie et que seul il peut décider de son propre avenir et peut dire qui le représente.

160. Je crois qu'il suffit de rappeler ici que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, lord Carrington, a dit à la Chambre des lords le 17 mars : “Ce serait une grave erreur de croire que l'on peut arriver à un règlement sans tenir compte de l'Organisation de libération de la Palestine”. Cela a été dit après même que Yigal Yadin, premier ministre adjoint d'Israël, ait “prévenu le premier ministre Margaret Thatcher, le 12 mars, que toute ingérence extérieure dans le processus de paix arabo-israélien aurait des “effets très cruciaux””. Cette citation provient d'une dépêche de la Jewish Telegraphic Agency en date du 13 mars. Je pense que le gouvernement de Sa Majesté a reçu des quantités d'avertissements et de menaces de la part des sionistes : Begin, Shamir, et maintenant Yadin.

161. Même les Etats-Unis ont reconnu qu'il n'y aurait pas de paix générale au Moyen-Orient tant que le problème palestinien, sous tous ses aspects, ne sera pas réglé. C'est une déclaration qui a été faite par mon collègue — s'il me permet de l'appeler ainsi — le représentant des Etats-Unis le 1^{er} mars [2203^e séance].

162. En rappelant tous ces événements positifs et sincères — faits et positions qui sont constructifs et qui contribueront sans aucun doute au processus de paix —, nous voulons simplement exprimer notre grande reconnaissance pour tous ces efforts. En fait, le président Yasser Arafat a dit combien il estimait les mesures prises par le président Giscard d'Estaing et le chancelier Kreisky.

163. Toutefois, ces prises de position constructives et positives de la communauté internationale sont entravées par le processus de Camp David et, en particulier, par les Etats-Unis, qui sont responsables des mines posées sur le chemin de la paix. Le président Carter ne se contente pas de constamment refuser ses droits inaliénables au peuple palestinien; son administration finance la réalisation de ses plans contre la paix. Après le vote du 1^{er} mars sur la résolution 465 (1980), lors duquel les Etats-Unis ont voté avec le reste du monde et conformément à leur politique avouée selon laquelle les pratiques israéliennes font obstacle à la paix, le président Carter a immédiatement tenté de revenir sur la position des Etats-Unis. Je regrette sincèrement qu'il n'ait pas eu le même courage pour s'excuser auprès du peuple iranien de la complicité des Etats-Unis, et notamment de la Central Intelligence Agency, dans les crimes commis par le Shah contre le peuple iranien. Il aurait ainsi épargné beaucoup d'angoisse à tout le monde, et surtout aux otages, et aurait obtenu leur liberté. Qui plus est, il se serait libéré de l'exil qu'il s'est imposé dans la roseraie de la Maison-Blanche et aurait pu prendre activement part à sa campagne électorale.

164. Je crois m'être un peu écarté de la question du financement des projets contre la paix. Après le 1^{er} mars, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis a récom-

pensé Israël le 25 mars pour avoir fait obstacle à la paix. Elle a adopté un amendement à la loi sur l'aide à l'étranger en vertu duquel Israël recevrait 200 millions de dollars de plus en crédits militaires et verrait augmenter sa subvention économique. Ces 200 millions de dollars viennent s'ajouter aux 200 millions de dollars octroyés un mois plus tôt — au moment, je crois, de la visite du Ministre de la guerre, Weizman. Le président Carter a estimé dans l'intérêt de sa campagne électorale d'affirmer qu'Israël avait reçu plus de 10 milliards de dollars au cours de sa brève présidence.

165. Le 1^{er} mars, le Conseil a adopté une résolution historique, la résolution 465 (1980), par laquelle il acceptait à l'unanimité les conclusions et recommandations de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979). Le Conseil a accepté à l'unanimité le fait que la politique israélienne dans les territoires occupés, notamment sur la rive occidentale, avait contribué dans une large mesure à la détérioration de la situation et était incompatible avec la recherche de la paix dans la région. Le Conseil a également accepté à l'unanimité la conclusion suivante qui figure dans le rapport de la Commission :

“Au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité, Israël poursuit toujours son processus systématique et déterminé de colonisation des territoires occupés. Cette constatation est prouvée par sa politique déclarée d'implantation de nouvelles colonies de peuplement sur les terres les plus favorables de la rive occidentale, d'expansion de celles qui existent déjà, ainsi que de planification à long terme d'autres implantations.” [S/13679, par. 46.]

Le Conseil est maintenant d'avis

“que le Gouvernement israélien doit être tenu pour responsable du programme de colonisation, qui est appliqué en vertu d'une politique officielle” [ibid., par. 48].

166. Après l'adoption à l'unanimité de la résolution 465 (1980), la réponse immédiate de Begin et de sa bande — et je ne parle pas de la “bande des cinq” des Etats-Unis mais des criminels de Tel-Aviv — a été la saisie de 1 100 acres de propriétés arabes à Jérusalem et l'autorisation d'établir une nouvelle colonie de peuplement dans la Hébron arabe. Qu'il s'agisse d'une *yeshiva* ou d'un collège ou de quoi que ce soit, cet acte signifie en fait le transfert d'une centaine de nouvelles familles juives dans les foyers de Palestiniens arabes, musulmans qui protègent un monument sacré, la tombe du patriarche Abraham. Pour couronner le tout, un autre criminel raciste sioniste, qui n'avait même pas approuvé les accords de Camp David, estimant qu'ils contenaient trop de concessions — je veux parler de Shamir, ce chef notoire de la bande criminelle de Stern —, est maintenant ministre des affaires étrangères de l'Israël sioniste et ra-

ciste. Je suis certain que le comte Bernadotte se retourne aujourd'hui dans sa tombe. Nous savons tous qui a assassiné le Médiateur des Nations Unies.

167. Oui, alors que le monde va dans la bonne direction pour réaliser la paix, Israël, raciste et sioniste, anéantit même la prétendue autonomie — et cela est extrêmement important. Même cette prétendue autonomie est annulée par les pratiques et la politique menées dans les territoires occupés. Le temps va passer et le monde va se laisser endormir par de belles paroles d'espoir pendant que de plus en plus d'Israéliens et d'autres Juifs s'installent dans les foyers arabes et que de plus en plus de Palestiniens sont soumis à la persécution et à l'exil.

168. Une personnalité de la Maison-Blanche est censée avoir résumé la politique de Begin en disant qu'il “jette des clous sur la route”. Là encore, alors que le monde est sur la bonne voie, Begin, avec l'argent de Carter, jette des clous sur la route sous les yeux encourageants de Sadate. Ce dernier est heureux du traité bilatéral, il est heureux de voir flotter son drapeau sur l'ambassade égyptienne en Israël. Mais je ne pense pas qu'il ait vraiment été heureux de voir un million de drapeaux palestiniens au Caire le jour où il a reçu les lettres de créance du représentant de Begin. Le peuple égyptien était là pour dire à Sadate, à haute et claire voix, “Nous ne trahisons pas la cause des Palestiniens”.

169. Le Conseil de sécurité a un devoir, une responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a le pouvoir de redresser les injustices. Il a l'obligation juridique et le pouvoir de rétablir les droits des Palestiniens. Il est en mesure de prendre des décisions pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale. C'est la semaine sainte, et le Conseil ne peut se permettre de rester silencieux et de jouer le rôle de Ponce Pilate. Il ne le doit pas. Il doit agir. On lui a confié la tâche de protéger l'humanité du fléau de la guerre, et la paix commence à Jérusalem et en Palestine.

170. Avant de conclure, je voudrais simplement nier ce qui a été attribué au président Arafat, tel que rapporté dans *El Mundo*, et dont le représentant de Tel-Aviv a donné lecture aujourd'hui.

La séance est levée à 14 h 30.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième à trente-quatrième sessions, Supplément n° 35.

² Luc, 13 : 34.

³ Luc, 19 : 43-44.

⁴ Matthieu, 21 : 12-13.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 31^e séance, par. 23.

⁶ Ibid., 17^e séance, par. 24.

⁷ Ibid., 10^e séance, par. 35 à 37.

⁸ Ibid., 8^e séance, par. 27.

⁹ Ibid., par. 29.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
